

axe 1
RENFORCER LA COMMUNICATION
ET LA COORDINATION

ACTION 1
**Améliorer l'accès à l'information des usagers
et des professionnels et prévenir l'isolement social.**

- communiquer plus et de façon plus ciblée.
- renforcer le positionnement des maisons du Département (MDD) comme animateurs du réseau partenarial de chaque territoire.
- prévenir l'isolement social des personnes âgées et des personnes handicapées.

ACTION 2
**Favoriser l'élaboration de projets
territoriaux partenariaux.**

- améliorer la connaissance des partenaires sur chaque territoire.
- articuler les interventions réalisées au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.
- poursuivre et approfondir la coopération entre les établissements et services des secteurs personnes âgées et personnes handicapées.
- favoriser la création d'établissements centre de ressources.



Le Département est un acteur majeur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées et des personnes adultes handicapées, tant au titre des actions concourant au maintien à domicile que du financement des structures d'accompagnement ou d'accueil.

Le budget consacré à ces différentes missions est, pour 2015, de 57 886 360 € pour les personnes âgées et de 64 448 338 € pour les personnes handicapées.

Ce schéma départemental de l'autonomie qui englobe ces deux secteurs, s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi de février 2005 sur les droits des personnes en situation de handicap et des propositions du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Des objectifs tels que le droit au répit pour les aidants familiaux, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, la lutte contre l'isolement et le respect du libre choix du maintien à domicile, sont autant de thèmes abordés lors de la concertation et pour lesquels des propositions d'actions ont été faites.

Consultez ou téléchargez l'intégralité du schéma départemental d'autonomie 2015-2019 sur www.haute-vienne.fr (rubrique "publications").



11, rue François Chénieux – CS 83112
87031 Limoges cedex 1



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



LES CINQ AXES DU PLAN D' ACTIONS
DU SCHÉMA DE L'AUTONOMIE
2015-2019

**Axe 1 Renforcer la communication
et la coordination.**

La Haute-Vienne dispose d'un nombre important de dispositifs, souvent innovants et expérimentaux, destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Mais cette offre peut manquer de lisibilité et de visibilité aussi bien pour les usagers que pour les professionnels. L'objectif est de mieux structurer l'information, mobiliser plus efficacement les dispositifs existants et mutualiser les équipements et services.

**Axe 2 Améliorer l'inclusion des personnes âgées
et des personnes handicapées
dans la vie de la cité.**

Un logement adapté et accessible, une mobilité facilitée, une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptée sont autant de critères qui favorisent la réalisation du projet de vie d'une personne en perte d'autonomie.

**Axe 3 Renforcer l'offre de répit et l'amélioration
de la qualité des services de maintien
à domicile.**

Il s'agit d'adapter les dispositifs aux besoins exprimés par les aidants et les usagers, d'optimiser les accueils séquentiels et de poursuivre l'amélioration de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

**Axe 4 Adapter l'offre d'hébergement
aux nouveaux besoins.**

Le vieillissement de la population, notamment sur le secteur centre Haute-Vienne oblige à renforcer l'offre d'hébergement pour personnes âgées. Par ailleurs, les établissements et services pour personnes handicapées sont amenés à évoluer et à diversifier leurs modes de prise en charge pour accompagner les projets de vie.

**Axe 5 Améliorer la prise en charge
des publics spécifiques.**

Ce dernier axe vise l'accompagnement de l'avancée en âge des personnes handicapées et l'amélioration de la prise en charge des personnes présentant un handicap spécifique.

\ axe 2

AMÉLIORER L'INCLUSION
DES PERSONNES ÂGÉES
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA VIE DE LA CITÉ

ACTION 3

**Faciliter l'adaptation et l'accessibilité
des logements de droit commun
pour les personnes âgées
et les personnes handicapées.**

- identifier les logements adaptés et orienter les personnes âgées et les personnes handicapées vers ces logements.
- renforcer l'adaptation préventive des logements.
- développer et diversifier l'offre de logements sociaux adaptés.
- renforcer l'accompagnement des personnes handicapées, notamment en établissement, pour les aider à accéder à une plus grande autonomie.

ACTION 4

**Développer la mobilité des personnes âgées
et des personnes handicapées.**

- améliorer, faire connaître l'existant et repérer les besoins.
- développer des solutions alternatives.

ACTION 5

**Enrichir et adapter l'offre culturelle,
sportive et de loisirs aux besoins
des personnes âgées
et des personnes handicapées.**

- adapter l'offre aux besoins des usagers.
- enrichir l'offre d'activités sociales, sportives, culturelles et de loisirs.
- mieux informer et orienter.

\ axe 3

RENFORCER L'OFFRE DE RÉPIT
ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ
DES SERVICES DE MAINTIEN
À DOMICILE

ACTION 6

**Poursuivre et approfondir les actions
en direction des aidants familiaux.**

- recueillir les besoins des aidants et faire connaître les dispositifs existants.
- renforcer le soutien aux aidants.

ACTION 7

**Renforcer l'offre de solutions intermédiaires,
développer et optimiser l'utilisation
des accueils séquentiels.**

- adapter l'offre d'établissements d'hébergement non médicalisés.
- développer l'offre d'accueils séquentiels.
- expérimenter de nouveaux modes d'accueil.
- renforcer l'accompagnement des usagers et des aidants.

ACTION 8

**Poursuivre l'amélioration de la qualité
des services d'aide
et d'accompagnement à domicile,
des services d'accompagnement à la vie sociale
et des services de soins infirmiers à domicile.**

- renforcer la qualité et les compétences des services d'aide et de soins à domicile.
- améliorer et développer l'offre de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des équipes spécialisées Alzheimer (ESA).

\ axe 4

ADAPTER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT
AUX NOUVEAUX BESOINS

ACTION 9

**Faire évoluer les capacités d'accueil
des structures pour personnes handicapées
et améliorer la fluidité des parcours
en facilitant la transition des établissements
et services pour enfants vers les structures
pour adultes et la transition inter-établissements
des adultes.**

- permettre aux jeunes de tester plusieurs structures pour adultes.
- faire évoluer les capacités des structures pour adultes et fluidifier les parcours en s'appuyant sur le dispositif de gestion des listes d'attente.
- soutenir et former les professionnels.
- développer l'offre des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS et SAPHAD).

ACTION 10

**Renforcer la capacité d'accueil en EHPAD,
améliorer la transition domicile/EHPAD
et l'accompagnement
des personnes âgées hébergées,
notamment les patients atteints de la maladie
d'Alzheimer et de maladies apparentées.**

- renforcer l'offre d'hébergement permanent.
- préparer l'entrée en établissement.
- renforcer l'accompagnement des résidents nouvellement admis.
- poursuivre l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge en EHPAD.
- quantifier et qualifier les motifs de sorties d'EHPAD vers le domicile.

\ axe 5

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE
DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

ACTION 11

**Mieux accompagner l'avancée en âge
des personnes handicapées.**

- soutenir l'autonomie dans le lieu de vie.
- diversifier l'offre des EHPAD.
- diversifier l'offre des établissements pour personnes handicapées.
- soutenir et former les professionnels.

ACTION 12

**Améliorer la prise en charge
des personnes handicapées psychiques,
traumatisées crâniennes
et TED (troubles envahissants du développement).**

- améliorer l'accompagnement des publics spécifiques.
- adapter la prise en charge des publics spécifiques.

